

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

I. Cadre juridique :

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société.

L'assemblée générale du 27 mai 2009 de la société a donné tous pouvoirs dans sa dixième résolution au conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour faire acheter ses propres actions par la société.

Le conseil d'administration en date du 15 janvier 2010 a subdélégué à Monsieur Philippe HOUDOUIN, son directeur général tous les pouvoirs pour réaliser le programme de rachat.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société.

II. Nombre de titres et part du capital détenus par la société :

Le capital de l'émetteur est composé de 2.700.000 actions.

Au 31 décembre 2009, la société détient 130.802 actions en autocontrôle, soit 4,85 % du capital de la société.

III. Objectifs du nouveau programme de rachat :

Les objectifs de ce programme seraient :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation

aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;

- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- annuler, le cas échéant, des actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par une assemblée qui sera convoquée très prochainement pour autoriser cette annulation ou donner tous pouvoirs au conseil de la faire.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital :

- **Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital**

10 % du capital social actuel, soit 2.700.000 actions.

- **Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés**

Conformément à l'assemblée générale du 27 mai 2009, le montant maximal consacré à ces acquisitions ne pourrait dépasser dix (10) euros par action.

- **Modalités des rachats**

Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titre, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achats de blocs de titres. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser d'instruments financiers à terme dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.



Durée du programme de rachat :

Le programme a une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'assemblée générale soit jusqu'au 27 novembre 2010.

VI. Bilan des précédents programmes – Tableau de déclaration synthétique

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 31 décembre 2009

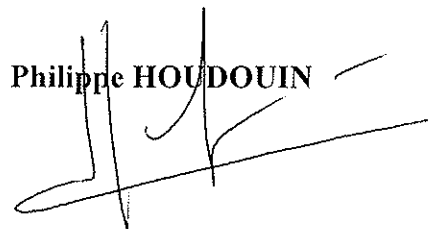
| | |
|--|---------------|
| Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte | 4,85 % |
| Nombre d'actions annulées au cours de 24 derniers mois | 990.000 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille : | 130.802 |
| - dont, contrat de liquidité | 16.266 |
| - dont, attribution gratuite actions déjà attribuées | 56.750 |
| Valeur comptable du portefeuille (en euros) | 464.793 |
| Valeur de marché du portefeuille (en euros) (sur la base du cours de clôture du 31/12/2009) | 450.807 |

Bilan de l'exécution du programme entre le 01/09/08 et le 31/12/09

| | Flux bruts cumulés | |
|---|--------------------|-------------------|
| | Achats | Ventes/Transferts |
| Nombres de titres | 39.138 | 142.872 |
| Cours moyen de la transaction (en euros) | 3,67 | 3,61 |
| Montant en milliers d'euros | 143.683,3 | 516.292,32 |

Clichy, le 27 janvier 2010

Philippe HOUDOUIN



KEYYO

Société anonyme au capital de 864.000 euros

Siège social : Clichy (92110), 92-98 boulevard Victor Hugo
390.081.156 R.C.S NANTERRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 15 janvier 2010

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le 15 janvier, à 12 heures 30 les administrateurs de la société **KEYYO**, société anonyme au capital de 864.000 euros, dont le siège social est à Clichy (92110), 92-98, boulevard Victor Hugo, se sont réunis sur convocation de leur président, Monsieur Philippe HOUDOUIN, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Délégation de pouvoir au président pour établir un nouveau programme de rachat de titres de la société ;*
- *Modification de l'article 1 du règlement intérieur de la société.*

Il est précisé que les administrateurs participent au présent conseil par conférence téléphonique comme le permet l'article 3 du règlement intérieur de la Société.

Après vérification de l'identification de chaque administrateur, il résulte qu'outre Monsieur le Président, Messieurs Bernard-Louis ROQUES, Eric SAIZ, Mark BIVENS représentant la société TRUFFLE CAPITAL et Michel PICOT sont présents. La feuille de présence sera contresignée par l'ensemble des administrateurs dans les meilleurs délais.

Monsieur Philippe HOUDOUIN préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président constate que la moitié au moins des administrateurs étant présents, en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose alors au conseil d'examiner les points figurant à l'ordre du jour.

1/ Délégation de pouvoir au président pour établir un nouveau programme de rachat de titres de la société :

Monsieur le président rappelle que deux programmes de rachat de titres ont déjà été décidés respectivement :

§ 

- le 3 mars 2008 conformément à la subdélégation donnée par le conseil d'administration en date du 6 février 2008, ledit conseil ayant lui-même reçu pouvoir de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2007 ;
- et,
- le 10 septembre 2008 conformément à la subdélégation donnée par le conseil d'administration en date du 29 juillet 2008, ledit conseil ayant lui-même reçu pouvoir de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2008.

Le programme de rachat du 10 septembre 2008 avait pour objectifs :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- les attribuer aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Ce dernier programme a expiré le 23 décembre 2009.

Monsieur le président rappelle au conseil que l'assemblée générale du 27 mai 2009, statuant à titre ordinaire, a donné tous pouvoirs, dans sa dixième résolution, au conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour faire acheter ses propres actions par la société dans le respect des conditions définies au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

§ PJA

Monsieur le président expose au conseil qu'il souhaite poursuivre le contrat d'animation de titres mis en place en septembre 2008 avec le prestataire de services d'investissement Gilbert Dupont.

Il souhaite également neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital qui pourraient être envisagées, le cas échéant, au cours de cette année lors du transfert vers le marché Alternext.

Ainsi, les objectifs de ce nouveau programme de rachat seraient les suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- conserver les actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- annuler, le cas échéant, des actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de la dilution des actionnaires en cas d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par une assemblée qui sera convoquée très prochainement pour autoriser cette annulation ou donner tous pouvoirs au conseil de la faire.

Monsieur le Président indique que les conditions légales pour procéder au rachat des titres sont respectées, à savoir :

} 

1- le nombre d'actions que la société souhaite acheter pendant la durée du programme de rachat ne pourra jamais conduire la société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital ;

2- l'acquisition des actions n'aura pas pour effet d'abaisser les capitaux propres de la société à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables conformément aux dispositions de l'article L225-210 alinéa 2 du Code de commerce ;

3- la société dispose de réserves suffisantes, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera conformément aux dispositions de l'article L225-210 alinéa 2 du Code de commerce.

Dans le cadre de la délégation votée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2009, il a été prévu un montant maximal de 1.000.000 d'euros pour réaliser des opérations de rachat d'actions et le prix maximum d'achat par action a été fixé à 10 euros, hors frais d'acquisition.

Ceci étant précisé, il est passé au vote de la résolution suivante :

Le conseil d'administration décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Philippe HOUDOUIN en sa qualité de directeur général de la société conformément aux dispositions de l'article L225-209 alinéa 3 du Code de commerce pour racheter des actions de la société dans la limite d'une auto-détention de 10% du capital de la société, préciser les termes des rachats, arrêter les modalités de l'opération et établir le descriptif du programme et notamment :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Président rendra compte annuellement au conseil d'administration de l'utilisation faite de cette subdélégation de pouvoir lors du conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels.

L'assemblée générale sera également informée des opérations réalisées en application de la présente autorisation par le biais d'un rapport spécial en application des dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce.

§ 

2/ Modification de l'article 1 du règlement intérieur de la société :

Monsieur le Président rappelle aux administrateurs que la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a supprimé, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'obligation faite aux administrateurs de détenir des actions de leur société.

L'assemblée générale des actionnaires de la société statuant à titre extraordinaire le 27 mai 2009 a par conséquent modifié l'article 10 des statuts pour supprimer cette mention.

Il convient, par conséquent, de mettre à jour le règlement intérieur de la société pour que celui-ci soit en adéquation avec les statuts.

Les administrateurs décident à l'unanimité de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 1 du règlement intérieur de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

Monsieur le Président indique que la télécommunication s'est déroulée sans incident, ni coupure et a donc été réalisée en continue et simultanément aux délibérations.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et un administrateur.


Le président de séance
Philippe HOUDOUIN

Un administrateur
